

Avis du Csa concernant le rachat de Direct 8 et Direct Star par Canal Plus

En avril dernier, l'Autorité de la concurrence annonçait l'ouverture d'une enquête approfondie, après l'annonce du rachat, par Canal+, des deux chaînes de télévision numérique terrestre de Direct8 et Direct Star et de leur régie publicitaire, en raison du risque d'une atteinte à la concurrence sur le marché des droits de diffusion. Dans un avis transmis début juin à l'Autorité de la concurrence, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a donné son accord, sous conditions, à cette entrée de Canal+ sur le marché de la télévision gratuite. Ainsi, le Conseil recommande de séparer les différentes entités payantes et gratuites, afin d'éviter la constitution d'un groupe qu'il estime trop puissant en matière de publicité comme d'acquisition de droits. À ce titre, il entend éviter que Canal+ puisse acheter à la fois pour ses antennes payantes et gratuites les droits de séries américaines et des films, et limiter les accords-cadres concernant les séries ainsi que la circulation de ces dernières d'une chaîne à l'autre. L'Autorité de la concurrence devrait faire connaître sa position sur ce dossier d'ici la mi-juillet.